



La marque **HANDIBAT** a pour objectif d'apporter une information fiable, homogène et objective sur les compétences des professionnels intervenant dans le domaine de l'accessibilité du bâti ainsi que sur l'accessibilité des sites pour tous les types de handicaps (moteur, visuel, auditif, mental), de situation handicapantes ou de mobilité réduite.

Sa gestion et son développement sont assurés par **HANDIBAT DEVELOPPEMENT**.

Sa mise en place et son déploiement sont assurés par la **CAPEB**.

HANDIBAT valorise et reconnaît les compétences en matière de travaux et d'aménagements liés à l'accessibilité, mais également en termes d'accueil des clientèles spécifiques.

Il s'agit d'une démarche volontaire des professionnels du bâti souhaitant assurer de façon pérenne un accueil et une prestation de qualité permettant l'accès à tout pour tous, et particulièrement à la clientèle âgée ou en situation de handicap.

Cette marque est d'abord une réponse à la demande des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite qui veulent pouvoir choisir des professionnels du bâtiment informés et formés aux questions de l'accessibilité et de l'adaptabilité, sensibilisés à leurs besoins et sachant y remédier en toute fiabilité.

La marque **HANDIBAT** est une réponse des professionnels qui souhaitent valoriser leur compétence et apporter une prestation de qualité associant des équipements fiables conformes aux attentes de leurs clients et toujours dans le respect de la réglementation en vigueur.

La marque **HANDIBAT** correspond à une démarche économique répondant à la demande d'un marché en constante évolution et développement. Elle constitue aussi un avantage concurrentiel régional, national et européen dans le secteur de la construction.

Chaque entreprise, qui s'engage dans **HANDIBAT**, effectue une démarche volontaire et citoyenne.

Toute entreprise peut adhérer à la marque **HANDIBAT** à condition de répondre aux critères suivants :

- attester de la souscription des assurances obligatoires (responsabilité civile, garantie décennale)
- avoir validé ses connaissances au travers d'un Questionnaire à Choix Multiples (QCM)
- compléter et retourner le dossier d'adhésion complet
- avoir payé la redevance annuelle exigible pour bénéficier du dispositif HANDIBAT.



Contact : **HANDIBAT Développement** : www.handibat.info

Pour plus d'informations : se rapprocher de son syndicat départemental **CAPEB**



HANDIBAT®
Marque de Qualité

CHARTRE

Les engagements des professionnels HANDIBAT®

L'entreprise ou le professionnel du bâtiment titulaire de la marque HANDIBAT® met en place une démarche qualité au bénéfice de tous, et plus particulièrement des personnes âgées, handicapées et à mobilité réduite. Cela implique de respecter les 3 engagements suivants :

COMPETENCES

1. Justifier de la participation d'un représentant ou d'un salarié de l'entreprise à une formation dont le contenu a été validé par HANDIBAT DEVELOPPEMENT
2. savoir identifier les possibilités d'adaptabilité du bâti
3. Maîtriser les évolutions techniques et connaître les dispositifs réglementaires dans les domaines de l'accessibilité et de l'adaptabilité du bâti

CONSEIL

4. Informer le client sur la réglementation et les possibilités de financements des travaux
5. Proposer et réaliser des travaux sur mesure en considération des besoins du client et dans le respect de la réglementation en vigueur.
6. Orienter, en fonction de ses limites de compétences et de la nature du projet, le client vers des compétences extérieures pour définir au mieux les travaux et aménagements

SERVICES

7. Donner suite rapidement dès le premier contact avec le client
8. Fournir un devis clair et détaillé dans un délai convenu avec le client
9. Respecter les clauses du devis

HANDIBAT est une marque collective simple qui couvre les champs de la formation, du service et des compétences professionnelles